

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE ROLAND VACHETTE
(déménagement)

ART2025_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande du 25 mars 2025 présentée par Monsieur Romero Canu, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de son déménagement, situé **rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise**;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Romero Canu est autorisé à occuper le domaine public communal sur 1 emplacement matérialisé contigus **entre le N° 41 et le N°43 rue Roland Vachette** en y stationnant un véhicule léger dans le cadre de son déménagement :

Lundi 14 avril 2025 de 8h à 20h

La pose de balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : La prescription suivante sera applicable sur l'emprise du chantier situé **entre le N° 41 et le N°43 rue Roland Vachette** :

- Le stationnement sera interdit **sur 1 emplacement matérialisé contigus entre le N° 41 et le N°43 rue Roland Vachette**, à l'exception du véhicule nécessaire au déménagement :

Du dimanche 13 avril 2025 20h au lundi 14 avril 2025 20h

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur Romero Canu veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Monsieur Romero Canu sera chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur Romero Canu sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).